Lois Criminelles:

Tombent exclusivement sous le contrôle du Parlement (sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle), 91 (27).

Lois Expirantes:

Interprétation des dispositions y relatives, 137.

Muisons de Réforme :

Tombent sous le contrôle provincial, 92 (6).

Mariage:

Les lois y relatives tombent sous le contrôle exclusif du Parlement, 91 (26).

La célébration du mariage tombe sous le contrôle provincial, 92 (12).

Membres: Voir Elections. Chambre des Communes. Ontario, Québec.

Milice:

Le commandement en est confié à la Reine, 15.

La milice et le service militaire et naval, tombent sous le contrôle exclusif du Parlement, 91 (7).

Mines et Mineraux:

Tombent sous le contrôle provincial, 109.

Monnayage:

Tombe exclusivement sous le contrôle du Parlement, 91 (14).

Municipalités: Voir Institutions Municipales.

Naturalisation et Aubains :

Tombent sous le contrôle exclusif du Parlement, 91 (25).

Navigation et Navires :

Tombent sous le contrôle exclusif du Parlement, 91 (10).

Navires